

NUMÉRO DE LA DÉCISION : QCRA09-00047
DATE DE LA DÉCISION : 20091110
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 8-M-330800-102-SI
NUMÉRO DE LA RÉFÉRENCE : Q09-80585-3
PERSONNE DÉSIGNÉE : Pierre Corbeil

Personne(s) visée(s) :

9138-7456 QUÉBEC INC.

Demandeur

NIR : R-574381-1 Dossier : 8-M-330800

DÉCISION

- [1] La demande a pour objet l'autorisation de céder ou autrement aliéner un ou des véhicules lourds immatriculés au nom de **9138-7456 QUÉBEC INC.**
- [2] Le demandeur a donné l'identité de l'acquéreur de ces véhicules conformément au Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec¹.
- [3] La cession ne vise pas à contrer l'application d'une mesure administrative imposée par la Commission ou à se soustraire à l'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds².

PAR CES MOTIFS,**la Commission des transports du Québec :****ACCUEILLE**

la demande;

AUTORISE

la cession du ou des véhicules lourds identifiés ci-après :

MARQUE : MANAC
ANNÉE : 2005
NUMÉRO DE SÉRIE : 2M512097251104126

MARQUE : MANAC
ANNÉE : 2006
NUMÉRO DE SÉRIE : 2M513079961106295

MARQUE : MANAC
ANNÉE : 2006
NUMÉRO DE SÉRIE : 2M512097661106298

MARQUE : MANAC
ANNÉE : 2005
NUMÉRO DE SÉRIE : 2M513079351104122

À L'ACQUÉREUR SUIVANT : FINLOC 2000 INC.

Personne désignée

¹ Décision, 98, G.O.Q. 1998.II.6006.

² L.R.Q. c. P-30.3.